



COMMUNE DE BAGNOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **2 mai 2024**

Date de convocation et d'affichage : 29 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Président : Jean-François FADY, maire

Membres présents à la séance :

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY.

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Bastien CARRON, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE.

Membres absents excusés : Anne LEROUX a donné pouvoir à Laurent GAY, Thierry TRONCY a donné pouvoir à Jean-François FADY, Richard BÉGHIN a donné pouvoir à Patrick LEGRAIN.

Absents :

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour la fongibilité des crédits (nomenclature M57)
- Modification des tarifs de la salle des Deux Joseph pour les associations
- Modification de la délibération pour la modification du RIFSEEP
- Vote du taux de fiscalisation du SYDER
- Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
- Désignation d'un conseiller pour la Commission de contrôle des élections
- Délibération pour l'attribution des subventions aux associations
- Informations des commissions
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024 a été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil municipal. Il est validé.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêtés du maire

- DP Commune de Bagnols pour les toits école et salle des Deux-Joseph : accord
- PA déposé par Crédit Mutuel Aménagement pour le lotissement du Plan 3
- Arrêtés de circulation

Décisions prises par le maire par délégation

- Néant

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 20240502-01 - Mise en place de la fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune de Bagnols est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L-2122-22 du Code des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20240502-02 : Modification des tarifs de la salle des Deux Joseph pour les associations

Vu les délibérations n°20220616-03 du 16 juin 2022 et n°20230223-02 du 23 février 2023, instaurant les modifications des tarifs de location de la salle polyvalente (salle des Deux Joseph) notamment pour les associations, considérant que la salle polyvalente est désormais équipée de matériel de cuisine, Monsieur le Maire propose de valoriser la mise à disposition de ces équipements par une augmentation du tarif de location. Les nouveaux tarifs proposés pour les associations se déclinent comme suit :

- 1 fois par an : gratuite pour les associations bagnolaises
- Location pour les associations bagnolaises : 200 euros
- Location pour les associations extérieures : 300 euros
- Caution : 1 500 euros
- Pour un stage d'une association d'une semaine sans chauffage : 400 euros
- Pour un stage d'une association d'une semaine avec chauffage : 500 euros
- Caution : 1 500 euros

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20240502-03 : Modification de la délibération pour la modification du RIFSEEP

Par délibération n° 20240125-04 du 25 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté une délibération modifiant la délibération initiale portant sur le RIFSEEP et en fixant les nouvelles modalités.

La délibération prévoyait une attribution du régime indemnitaire aux agents titulaires, et aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné à l'exception des agents disposant d'un contrat inférieur ou égal à un an.

Suite à un échange avec la Sous-Préfecture concernant des jurisprudences récentes et afin d'éviter toute ambiguïté quant aux bénéficiaires du RIFSEEP, il convient de modifier la rédaction de la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de retirer la mention « Les agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné disposant d'un contrat inférieur ou égal à un an ne sont pas concernés ».

La phrase rédigée ainsi « Les agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné disposant d'un contrat inférieur ou égal à un an ne sont pas concernés » est retirée.

Elle est remplacée par la rédaction suivante : « Les agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20240502-04 : Vote du taux de fiscalisation du SYDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants, L 2311.2 à L 2343.2 et L 2312.1 et L 2531.1,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fiscaliser la totalité de sa participation au SYDER.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20240502-05 : Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ; vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ; vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ; considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir

le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ; considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ; considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ; le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 20 mai 2024 après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

Délibération adoptée à l'unanimité

Désignation d'un conseiller pour la Commission de contrôle des élections

Suite à la démission d'Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD, membre de la Commission de contrôle des élections, il convient de désigner un autre membre parmi le Conseil municipal. Celui-ci ne peut être ni le maire ni un adjoint.

Catherine FORTUNE est désignée membre titulaire de la Commission des élections et Julien GUTTY est désigné membre suppléant de la Commission des élections.

Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Afin d'assurer la communication bilatérale entre les services du SDMIS et la mairie de Bagnols, il convient de désigner un correspondant Incendie et Secours. Patrick LEGRAIN est désigné correspondant Incendie et Secours.

Délibération 20240502-06 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2024 en déposant un dossier en mairie.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de faire connaître leur appartenance aux associations concernées afin de ne pas prendre part aux échanges et au vote concernant l'attribution d'une subvention à une association dont ils sont membres.

Lors de l'instruction des demandes de subvention, les projets des associations sont étudiés et le fonctionnement de certaines associations est pris en compte.

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le maire et de l'adjointe en charge des associations, et après en avoir délibéré en soulignant le contexte budgétaire contraint, le Conseil municipal décide d'allouer aux associations les montants tels que présentés dans le tableau ci-après au titre de l'année 2024 pour un montant total de 3915 € :

Association	Montant attribué au titre de l'année 2024
EBBO (Basket)	150 €
Ruban du Pays Beaujolais (GRS)	400 €
Inter sociétés (participation de la commune au feu d'artifice du 13 juillet 2024)	2000 €
Mines de Liens	50 €
L'Aire aérée	100 €
La Cabane à soi	50 €
Sou des écoles (participation au transport piscine 2023-2024)	715 €
TCB (Tennis)	150 €
EHPAD Jean Borel	100 €
MFR Anse	100 €
MFR Villé Morgon	100 €

- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le maire de faire part de la décision d'attribution aux associations ;
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Point effectué par Jean-François FADY

Réunion de la Commission des élections le 17 mai 2024.

Organisation des élections européennes du 9 juin 2024 – tenue du bureau de vote par le conseil municipal avec l'aide des électeurs de la commune si besoin.

Point effectué par Laurent GAY

Fuites d'eau à l'école, urgence de commencer les travaux du toit de l'école.

Électricité : rééquilibrage des phases dans le local associatif ; installation de nouvelles prises dans l'espace cuisine

Nettoyage et fauchage des accotements.

Les étangs des Bruyères ne sont plus à sec... !

Point effectué par Audrey BARON-GUTTY

Le bureau se réunit chaque lundi (maire et adjoint-e-s) et un compte-rendu est envoyé aux membres du conseil municipal.

Début du bulletin municipal 2025 ; le thème retenu pour la piste créative sera celui des arbres.

Les travaux de reprise des concessions abandonnées sont terminés ; plantation de plantes couvre-sol pour les concessions reprises pour végétaliser l'espace et faciliter l'entretien ; nettoyage prévu en septembre/octobre par la commission Cimetière en complément du travail régulier des agents communaux ; des plaques annonçant les concessions reprises ont été apposées mais ne tiennent pas, on cherche une autre solution pour les fixer.

Travail en cours pour l'organisation au Château d'une soirée de gala au profit de la restauration de l'église

QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 8 mai 1945 en commun avec Moiré et Frontenas : RDV 9h45 à l'école de Frontenas
- Journée d'échanges et de rencontre territoriale de printemps LPO-Rhône et Demain c'est ici et maintenant samedi 18 mai à Bagnols
- Prochaine séance du Conseil municipal : 13 juin 2024 et 11 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance

Audrey BARON-GUTTY



Le maire

Jean-François FADY

